

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, Gérard de LEOTOING, René ESCUDIER, Marc DURAND, François MARCOU, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Didier GLEIZES à Anne-Marie LUCENA.

Absente excusée : Marie-Lise HOUSSEAU.

Mme Josette SALLES été élue secrétaire.

1) - Dem subvention DETR 2015 Travaux rues Lacordaire & du Maquis. D2015-001

Vu la circulaire de M. le Préfet du Tarn du 1^{er} décembre 2014 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement touristique des *rues Lacordaire et du Maquis* entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une requalification urbaine du centre bourg pour mettre à niveau les espaces publics avec l'Abbaye-école de Sorèze, classée Monument Historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de solliciter auprès de M. le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux d'aménagement touristique des rues Lacordaire et du Maquis au titre de la D.E.T.R., Catégorie 3 : favoriser le développement économique et touristique.

APPROUVE les travaux de requalification urbaine de cette opération pour un montant de 571 367,25€ H.T. suivant l'avant-projet établi par le Cabinet « Un pour Cent Paysages » 91 rue de Bernis 81000 Albi, maître d'œuvre de l'opération.

2) - Inscription Plan Départ Oppidum de Berniquaut, le sentier du Causse. D2015-002

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

-L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.

-La décision du conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement.

-Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal de Sorèze est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier de « **P'Oppidum de Berniquaut, le sentier du Causse** » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ÉMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,

APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

3) - Inscription Plan Départ Itinéraires Berniquaut et la vallée de Durfort. D2015-003

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

-L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.

-La décision du conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement.

-Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal de Sorèze est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier de « **Berniquaut et la vallée de Durfort** » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ÉMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,

APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

4) Modification statuts du Syndicat Interco pour l'Aménagement Hydraul de la Vallée du Sor. D2015-004

VU l'adhésion de la Commune de Sorèze au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor en date du 19 novembre 2014, modifiant ses statuts,

VU le projet de statut annexé à la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor,

VU les conditions de majorité prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la présente notification de la délibération du conseil syndical du SIAHVS du 19/11/2014 pour délibérer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor, tels que joints en annexe de la présente délibération.

5) - Certification de la gestion forestière durable renouvellement adhésion à PEFC. D2015-005

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts que la commune de Sorèze possède en Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;

D'accepter et de faciliter la mission du PEFC SUD ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet

effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;

De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD ;

De désigner le Maire ou son adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

6) Questions diverses

*Il est rendu-compte d'une réunion avec le Conseil Général du Tarn qui s'est tenue le 13 janvier 2015 en mairie de Sorèze concernant le projet de pont sur la rigole de la Plaine au niveau d'En Taillades. Le Département qui doit de son côté réaliser le tourne à gauche sur la route départementale assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale (voirie + pont). Il est nécessaire à ce stade du projet, de programmer les études préalables indispensables (études géotechniques et loi sur l'eau) qui seront lancées par le Conseil Général. Une convention sera donc établie entre la commune et le département pour définir les prises en charge financières. Il est précisé que la commune devrait acquérir l'emprise foncière sur laquelle sera fixé l'ouvrage, ce qui a été accepté sur le principe par le lotisseur.

*Un groupe de travail s'est constitué pour suivre l'évolution de la forêt communale dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts. Placé sous la direction de la commission environnement, ce groupe est constitué de : Gérard de Léotoing, Caroline Marchand, Edmond Bergé, Marc Durand, Rose Fabre, André Soulard, René Escudier.

*François Marcou indique au Conseil la réglementation concernant l'organisation de spectacles et d'animations. Au delà de cinq manifestations par an, l'organisateur est tenu d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La commune peut également solliciter cette licence pour une durée de 3 ans pour couvrir l'ensemble des manifestations organisées sur l'année (bal, animations de rues, spectacles...). La seule contrainte est la formation d'un référent sécurité qui doit cependant être titulaire d'un diplôme de type Bac + 2 au minimum ou justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du spectacle.

Nelly Ramière a été chargée d'examiner ce dossier auprès de la DRAC et rendra compte au Conseil de la suite à donner.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire



Albert MAMY